

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 8

Nombre d'administrateurs présents et représentés :
12

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration :
14/09/2022

Date d'affichage de la convocation : 14/09/2022

Jeudi 22 septembre de l'an deux mille vingt-deux
à 18 heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville

La séance est ouverte à 18h35.

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BROUCA Danielle			
CALOFER Jean-Pierre	X		
CHARTIER Hortense			Jean-Pierre CALOFER
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
LAMARQUE Emmanuelle			
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine		X	Marie-Céline JARRETOU
ROY Marie-Madeleine			
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Michèle YON
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine	X		

DELIBERATION N°2022.04.06 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SAMU SOCIAL

Une convention-cadre ayant pour objet d'organiser les modalités du partenariat sur le territoire métropolitain entre le SAMU social de Bordeaux et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Gironde a été signée en janvier 2019.

Il s'agit, notamment en zone urbaine et péri urbaine de renforcer les partenariats entre les CCAS et le Samu Social avec l'appui de l'UD33 et ce, dans un souci commun de prise en compte des populations les plus vulnérables en situation de précarité.

L'objectif du **Samu Social de l'association Laïque du Prado** est d'aller à la rencontre des personnes sans-abri, afin de favoriser leur accès aux dispositifs de droit commun. L'équipe pluridisciplinaire est exclusivement constituée de professionnels qui s'appuient sur un travail de partenariat avec l'ensemble des acteurs de la Métropole Bordelaise.

Un avenant à la convention-cadre signé entre le CCAS et le Samu social définit les modalités de partenariat opérationnel pour le territoire communal pour l'accompagnement des sans-abris.

Cet avenant arrivant à échéance, il y a lieu de le renouveler pour préciser les modalités de collaboration spécifiques entre le SAMU social et le CCAS de Bruges.

Ces modalités concernent les engagements du SAMU à notamment :

- Effectuer des maraudes sur la commune
- Répondre aux différents signalements effectués sur la commune
- Échanger avec les travailleurs sociaux.

De son côté le CCAS s'engage notamment à :

- Domicilier les personnes sans abri orientées par le Samu social
- Mettre à disposition un bureau si besoin pour des entretiens.

Les modalités de collaboration entre ces 2 structures fonctionnent bien et il convient de renouveler le partenariat.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à **l'unanimité** :

- **SIGNENT** l'avenant de convention de partenariat entre le Samu Social et le CCAS afin de poursuivre cette collaboration pour 2022 et 2023
- **AUTORISENT** la présidente à signer tous documents y afférents

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale



Brigitte TERRAZA

